



LIGHTSPEED™

LIGHTCLEAN

Fiche de Données de Sécurité
Conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

Date de révision de la FDS

14.09.2021

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Produit	Lightclean
Code du Produit	LCW
	Composant de Lightspeed kit LSP15K, LSKIT
N°CE	208-760-7
N°CAS	540-88-5
Numéro d'enregistrement REACH	Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour éclairage/projecteurs sous-marin.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

Fournisseur Propspeed International Ltd
PO Box 83232
Edmonton
Auckland
Nouvelle-Zélande
www.propspeed.com

Téléphone +64 9 524 1470
Fax +64 9 813 5246

Service responsable info@propspeed.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) France : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24/24 – 7j/7j)

Aide médicale gratuite (hors coût d'appel)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français.

Numéro d'urgence monde : +64 4 917 9888 (ChemCall)
(24h/24 – 365 j/an)

Langue anglaise.

Section 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	H-Code
Liquide inflammable	Catégorie 2	H225
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H332

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

[H-Code : Informations sur les dangers]

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 : Nocif par inhalation.

Information supplémentaire sur les dangers (UE) :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

[P-Code : Informations de sécurité]

Général

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Stockage

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml) conformément règlement (CE) No. 1272/2008.

Déroptions à l'annexe I section 1.5.2.1.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H332 : Nocif par inhalation.

Information supplémentaire sur les dangers (UE) :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

2.3 Autres dangers

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolences ou vertiges.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

<Contenu dangereux>

N° CAS	N°CE	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
540-88-5	208-760-7	Acétate de Tert-butyle	≥ 99,9	Flam. Liq. 2	H225
	Non applicable	Index Reach N° 607-026-00-7		Acute Tox. 4	
					H332

3.2 Mélanges

Non applicable.

Section 4 - Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Informations générales :**

- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Montrer ces instructions au médecin traitant.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime hors de la zone contaminée, à l'air libre. Faire respirer de l'air frais en la maintenant dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de vomissements, maintenir la victime tête en bas, avec la tête tournée sur le côté et plus bas que les hanches pour empêcher les vomissures d'entrer dans les poumons.
- Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de contact avec la peau :

- Retirer immédiatement tout vêtement contaminé ou éclaboussé par le produit.
- Laver immédiatement au savon avec une grande quantité d'eau pendant plusieurs minutes.
- Se doucher en cas de quantités importantes.
- Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement à grande eau pendant plusieurs minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et sous les paupières avec de l'eau.
- Retirer toutes lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

En cas d'ingestion :

- Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.
- Si la victime est consciente, rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.

- Attention si vomissement : danger d'aspiration. Tenir les voies respiratoires libres. Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.
- Appeler un médecin immédiatement et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : irritations sévères.

Contact avec la peau : irritations. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Inhalation : céphalées, vertiges, fatigue, toux, insuffisance respiratoire, nausées et vomissements.

Ingestion : troubles gastriques/intestinaux, vertiges, narcose, nausées et vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Retirer tout produit inflammable dans le périmètre.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable. Risque d'ignition. Risque de formation de gaz de combustion et de vapeurs dangereuses.

Lors de la combustion, des émissions de fumées toxiques et d'oxydes de carbone (CO, CO₂) peuvent se produire. Les vapeurs peuvent former de mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Attention au retour de flamme.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et les équipements de protection appropriés. Suivre les précautions générales en cas d'incendie indiquées sur le lieu de travail.

Les récipients fermés et portés hors de la zone de danger peuvent être refroidis à l'eau.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Le produit n'étant fourni qu'en petite quantité sur des lingettes imbibées, le risque d'une dispersion est faible. Néanmoins, toujours prendre les précautions suivantes :

- Porter des équipements de protection conformément à la section 8 pour éviter tout type de contact avec la substance. Les vêtements de travail doivent être séparés des autres vêtements.
- Respecter les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ecarter toute source d'ignition.
- NE PAS toucher le produit et éviter toute forme de contact.
- NE PAS respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.
- NE PAS fumer, utiliser de flamme ou autres sources d'ignition.

Le produit peut réagir violemment.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou autres espaces confinés. Si une contamination des drains et égouts survient, en aviser les services d'urgence.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas chasser avec de l'eau. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir section 7 et 10). Contenir et collecter le déversement. Pomper/aspirer ou absorber le déversement avec une matière absorbante inerte (argile, sable, terre de diatomée, vermiculite, granulés ou poudre absorbants spécialisés, etc.). Transférer le déversement dans un récipient propre et adéquat pouvant être hermétiquement fermé. Étiqueter le récipient en indiquant son contenu. Disposer des résidus solides dans la zone d'élimination des déchets chimiques conformément aux exigences locales. Des pulvérisations ou brumes d'eau peuvent être utilisées pour disperser/absorber les vapeurs. Aérer et nettoyer la zone contaminée.

Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Restrictions concernant les matériaux : voir section 7 et 10.

Équipements de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les mises en garde.
- Lire la fiche de données de sécurité avant utilisation.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit.
- NE PAS entrer dans les espaces confinés en présence du produit si l'atmosphère n'a pas été préalablement mesurée et vérifiée.
- L'atmosphère doit être régulièrement mesurée et vérifiée en respectant les limites d'exposition en vigueur (voir section 8).
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Respecter les règles générales de prévention des incendies.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Ne pas respirer les fumées, les brouillards et les vapeurs.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Empêcher que le produit ne se concentre dans les espaces confinés.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger ou boire en manipulant le produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Les vapeurs peuvent s'enflammer lors du pompage ou du versement du produit à partir de son récipient en raison de la présence d'électricité statique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver dans son récipient d'origine
- Conserver le récipient dans une zone à l'épreuve des flammes et non-fumeur.
- Conserver le récipient dans un endroit frais bien ventilé.
- Tenir à l'abri de l'eau et de l'humidité.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute source d'ignition.
- Protéger les récipients des dommages physiques et inspecter régulièrement pour détecter la présence de fuites.
- Éviter le contact direct avec le soleil.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Garder sous clef, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- S'assurer que tout l'équipement est mis à la terre.

- Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Avoir l'équipement approprié de nettoyage de déversements et des extincteurs d'incendie à proximité de la zone d'entreposage.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

Composant	VLEP-8h ¹		VL CT ²	
	ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³
Acétate de tert-butyle	200	950	-	-

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

		Travailleurs			
Composant	Voie d'exposition	Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Acétate de tert-butyle	Par inhalation	-	714 mg/m ³	-	159 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	22,5 mg/kg Poids du corps par jour

Composant	Voie d'exposition	Consommateurs			
		Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Acétate de tert-butyle	Par inhalation	-	710 mg/m ³	-	47,3 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	13,5 mg/kg Poids du corps par jour
	Orale	-	-	-	13,5 mg/kg Poids du corps

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Acétate de tert-butyle	PNEC eau douce	16 µg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	160 µg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	172 µg/kg
	PNEC eau de mer	1,6 µg/l
	PNEC sédiments marins	17,2 µg/kg
	PNEC sol	25 µg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	150 µg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le lieu de travail doivent satisfaire aux normes en vigueur.

Utiliser un équipement de protection individuelle adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Éviter absolument toute exposition pour les femmes enceintes. Se laver les mains à la fin du travail, avant les pauses et avant de manger. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Retirer immédiatement les vêtements de protection touchés. La protection individuelle doit être séparée des autres vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou pulvérisations du produit. Des bouteilles de lavage oculaire doivent être disponibles sur le lieu de travail.

Avertir le personnel de nettoyage des propriétés dangereuses du produit.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Des lunettes de protection ou un écran facial bien ajustés doivent être portés. Norme européenne EN 166. La protection doit couvrir les côtés.

Attention : les lentilles de contact présentent un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et tous les types de lentilles les concentrent.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile.

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 30 min

D'autres types de gants peuvent être recommandés par les fournisseurs de gants. Inspecter les gants avant utilisation. Avoir conscience que le produit peut pénétrer les gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Le changement fréquent de gants est recommandé. S'assurer d'employer une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés en accord avec les réglementations locales et aux bonnes pratiques de laboratoire en vigueur sur le lieu de travail.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection à manches longues et imperméables/étanches. Porter des vêtements de protection antistatiques ignifuges. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Utiliser des respirateurs homologués dans le cas :

- Où l'espace de travail n'est pas ventilé de manière adéquate ;
- Où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue ;
- D'apparition de vapeurs/aérosols.

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail.

Exemple d'appareils de protection respiratoires adéquats : Appareil de protection respiratoire avec demi-masque ou masque complet (si le masque est le seul moyen de protection utilisé) conforme aux normes européennes reconnues NF EN. Type de Filtre recommandé : Filtre A ou ABEK, en adéquation avec les normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire. L'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu. L'employeur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	fruité(e)
Limite olfactive	pas de donnée
Valeur de pH	pas de donnée
Point de congélation	pas de donnée
Point de fusion	-58 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	95,1 °C - 97,8 °C
Point d'éclair	16,6 °C -22,2 °C
Taux d'évaporation	pas de donnée
Inflammabilité (solide, gaz)	pas de donnée
Limites d'explosivité	limite inférieure : 1,5 %, limite supérieure : 1,7 %
Pression de vapeur	6,3 kPa à 25 °C
Densité	0,866 à 20 °C
Densité de vapeur relative	4,0 (air = 1)

Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	($\approx$ 6,7 g/l)
Température d'auto-inflammabilité	1,76 (LogP)
Indice de réfraction	589 °C à 101,5 kPa
Température de décomposition	1,386
Viscosité	pas de donnée
	pas de donnée

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité chimique si les règles de stockage et de manipulation sont respectées. Temps de curation : 10-60 mins (20 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Dangers d'explosion avec : oxydants forts.

Peut se décomposer violemment en cas de contact avec : hydroxydes alcalins.

Possibilités de réactions violentes avec : bases fortes, acides forts et nitrates.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Éviter les agents oxydants, acides, agents comburants forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation d'oxydes de carbone (CO, CO₂).

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Peut libérer des gaz inflammables.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

[Tert-butyle-acétate]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 4100 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation) 4211 ppm/6h (rat)
DL50 (cutanée) > 2000 mg/kg (lapin)

Troubles gastriques/intestinaux. Danger d'aspiration en cas de vomissement. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Corrosion/irritation cutanée

Irritation légère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Térogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Danger d'aspiration en cas de vomissement. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Source : ECHA et INRS

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que maux de tête, vertige, fatigue, nausées et vomissements. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Section 12 - Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Acétate de tert-butyle	Poisson truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) CL50 – 240 mg/l – 96h – semi-statique Daphnie (<i>Daphnia magna</i>) CE50 – 350 mg/l – 48h – semi-statique
------------------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité

Acétate de tert-butyle	Biodégradabilité aérobique – Durée d'exposition 28j Résultat : 50% : Intrinsèquement biodégradable
------------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Acétate de tert-butyle	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Acétate de tert-butyle	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB

Acétate de tert-butyle	N'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------------------	--

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales. Laisser les produits chimiques dans leurs conteneurs d'origine. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Élimination du produit/de l'emballage : emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme le produit. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1123	UN1123	UN1123
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ACÉTATES DE BUTYLE	ACÉTATES DE BUTYLE	ACÉTATES DE BUTYLE
14.3 Classe de danger pour le transport	 3	 3	 3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations

Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CL50	Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CE50	Concentration efficace médiane
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistante, bioaccumulable, toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)

REACH	Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
CLP	Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
ADR/RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien

Flam. Liq. Liquide inflammable

Acute Tox. Toxicité aigüe